

## AVIS

RUR.22.121.AV-Nature

---

Demande de subventionnement pour l'acquisition de terrains à ériger en réserves naturelles agréées émanant de l'association Ardenne et Gaume (réserve naturelle agréée des Coteaux de la Leffe à créer à Dinant et extension de la réserve naturelle agréée de Colanhan à Lierneux)

Avis adopté le 25/03/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de subventionnement pour l'achat de terrains à ériger en réserve naturelle au bénéfice d'associations ayant pour objet principal la conservation de la nature  
*Date de réception :* 02/03/2022 (dossier par mail) – 15/03/2022 (courrier)  
*Références :* CeT / JuB/LiD/SoA/CVi/COU/S2022-9407

### Avis

*Référence légale :* Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 22/03/2022

## Avis

Le dossier introduit par Ardenne et Gaume ASBL porte sur l'achat de 10 parcelles (2 situées à Dinant en vue de la création de la RNA les Coteaux de la Leffe et 8 situées à Lierneux dans le cadre de l'extension de la RNA de Colanhan) totalisant 2,5050 ha pour un montant total de 18.481,65 €, la demande de subvention étant de 9.240,82 € (50% du montant total).

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, tout en relevant sa qualité et l'intérêt manifeste des parcelles nouvellement acquises, qui contribueront assurément à accroître la protection des richesses naturelles à l'échelle locale.

Le dossier apporte comme il se doit les informations indispensables permettant de vérifier que la stratégie d'acquisition est basée à la fois sur des priorités (en termes de milieux et espèces à privilégier/développer) et sur la situation géographique (localisation au sein du réseau écologique et par rapport aux réserves existantes). Ce type de dossier s'inscrit par ailleurs dans l'objectif affiché par le Gouvernement de mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »